

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (*)

20 juillet 1987

(87/C 192/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	43,0712	Peseta espagnole	142,294
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	43,2109	Escudo portugais	162,282
Mark allemand	2,07741	Dollar des États-Unis	1,11779
Florin néerlandais	2,33819	Franc suisse	1,73089
Livre sterling	0,696441	Couronne suédoise	7,22929
Couronne danoise	7,88040	Couronne norvégienne	7,58140
Franc français	6,91464	Dollar canadien	1,47514
Lire italienne	1502,64	Schilling autrichien	14,6050
Livre irlandaise	0,775326	Mark finlandais	5,03116
Drachme grecque	157,407	Yen japonais	170,742
		Dollar australien	1,58282
		Dollar néo-zélandais	1,84453

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).